

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 392

présenté par
Mme Romagnan

ARTICLE 5

Après le mot :

« représentants »,

rédigier ainsi la fin l'alinéa 2 :

« des collectivités territoriales dont un représentant des conseils régionaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les pôles territoriaux de coopération économique sont avant tout des projets de territoire et incarnent des démarches territoriales ascendantes.

Il est donc important que des représentants des collectivités puisse faire partie des personnalités dont le comité interministériel demande l'avis avant d'engager la démarche de désignation des pôles territoriaux de coopération économique. C'est l'objet de cet amendement.